


<b>Numéro</b>	<b>DL231201-AJ01</b>	
<b>Nature de l'acte</b>	Délibération	
<b>Matière</b>	Institutions et vie politique – Désignation des représentants	
<b>Objet</b>	Remplacement des représentants et définition des modalités de désignation des nouveaux administrateurs	

---

## VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

---

### Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 7 décembre 2023 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-trois le sept décembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

#### **Etaient présents :**

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoints, PFISTER Luc, FRUH Hervé, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, MAGDELAINE Séverine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy, FRUH Marie-Josée, LONGECHAL Béatrice, Conseillers

#### **Etaient absents :**

- Monsieur RICHARD Yvon ayant donné procuration à Monsieur FRUH Hervé
- Monsieur KIRCHER Jean-Louis ayant donné procuration à Monsieur SAIDANI Lamjad
- Monsieur STEINHART André ayant donné procuration à Monsieur SCHEUER Serge
- Monsieur KIEHL Fabrice ayant donné procuration à Monsieur HERBEAULT Cédric
- Madame RINKEL Marie ayant donné procuration à Monsieur KOUJIL Ahmed
- Monsieur KOUJIL Soufiane ayant donné procuration à Madame DABYSING Davina
- Monsieur BACHMANN Emmanuel ayant donné procuration à Madame CASTELLON Martine

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME  
Directeur Général des Services

---

Nombre de conseillers présents :	28
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	1 <sup>er</sup> décembre 2023
Date de publication délibération :	18 décembre 2023
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	18 décembre 2023

<small>Accusé de réception en préfecture 067-216702183-20231207-DL231201-AJ01-DE Date de réception préfecture : 18/12/2023</small>
--

<b>Numéro</b>	<b>DL231201-AJ01</b>	1/4
<b>Matière</b>	5.3. Institutions et vie politique – Désignation des représentants	

---

## **VIII. CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE L'ILLIADÉ**

---

### **1. REMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE DÉSIGNATION DES NOUVEAUX ADMINISTRATEURS**

Le 19 décembre 2013, le Conseil Municipal d'Illkirch-Graffenstaden a adopté les statuts de la Société Publique Locale L'Illiade, dont la commune est l'actionnaire majoritaire, fondée avec les communes de Geispolsheim et d'Eschau. A l'occasion de l'accession au capital de la société par la commune de Lingolsheim, le nombre total d'administrateurs au Conseil d'administration de la société a été porté à quatorze, dont dix désignés par le Conseil Municipal d'Illkirch-Graffenstaden parmi ses conseillers.

Les administrateurs représentants notre commune ont été désignés par le Conseil Municipal du 10 septembre 2020, aboutissant ainsi à la composition suivante :

- Jean-Louis KIRCHER
- Isabelle HERR
- Lamjad SAIDANI
- Serge SCHEUER
- Marie RINKEL
- Luc PFISTER
- Thibaud PHILIPPS
- Ahmed KOUJIL
- Claude FROEHLI
- Pascale GENDRAULT

#### A. La procédure de remplacement

Le remplacement s'effectue selon les dispositions de l'article R. 1524-4 du CGCT qui précise que les représentants peuvent être relevés de leurs fonctions à tout moment par l'assemblée qui les a désignés à condition de pourvoir simultanément à leur remplacement et d'en informer le Conseil d'administration.

<b>Numéro</b>	<b>DL231201-AJ01</b>	2/4
<b>Matière</b>	5.3. Institutions et vie politique – Désignation des représentants	

Plus précisément, leur remplacement doit s'effectuer selon une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes que la désignation des représentants remplacés<sup>1</sup>.

Au cas présent, ces dispositions sont difficilement applicables dans la mesure où les représentants à remplacer ont été désignés à partir d'une liste unique de dix candidats, rendant ainsi inutile la tenue d'un scrutin au Conseil Municipal du 10 septembre 2020. Par extension, définir un mode de scrutin était alors sans objet.

En conséquence, il est impossible d'appliquer au remplacement les formes de désignation utilisées en 2020 dans la mesure où le Conseil Municipal n'a pas eu à les définir. Dès lors, il appartient aujourd'hui au Conseil Municipal de choisir les modalités de désignation de ses nouveaux représentants au Conseil d'Administration de la SPL L'Illiade.

#### B. La définition des modalités de désignation des nouveaux membres

Les représentants sont désignés par l'assemblée délibérante en son sein<sup>2</sup>. Aucune autre modalité de désignation, telle que la prescription d'un mode de scrutin particulier, n'est fixée par les textes législatifs, réglementaires ou même statutaires. Une modalité s'impose cependant au regard du nombre de sièges à pourvoir : le scrutin de liste.

Le Conseil Municipal est ainsi libre de définir la manière dont il choisit ses représentants en son sein. Il convient de préciser que les modalités de désignation des représentants des conseils municipaux au sein d'organes de sociétés anonymes ne sont pas soumises au respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions et de participation équitable des partis politiques<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Art. L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;

<sup>2</sup> Art. L. 1524-5 du même code ;

<sup>3</sup> Conseil d'Etat, 22 juillet 2015, *SEM Noisy-le-Sec Habitat*, n° 390484 ;

<b>Numéro</b>	<b>DL231201-AJ01</b>	3/4
<b>Matière</b>	5.3. Institutions et vie politique – Désignation des représentants	

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1531-1, L. 1524-5, L. 2121-33, L. 2121-21 et R. 1524-4 ;

**VU** les statuts modifiés de la Société Publique Locale L'Illiade et notamment ses articles 14.1 et 14.2 ;

**VU** la Délibération du Conseil Municipal d'Illkirch-Graffenstaden du 10 septembre 2020, n° DL200630-LM02 portant désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la société publique locale L'Illiade ;

**CONSIDERANT** le besoin, découlant de la volonté de départ de certains administrateurs, de relever de leurs fonctions les représentants de la commune au conseil d'administration de la société publique locale L'Illiade ;

**CONSIDERANT** qu'il en découle l'obligation de procéder à leur remplacement ;

**CONSIDERANT** le principe selon lequel le remplacement des représentants doit s'effectuer dans les mêmes formes que leur désignation initiale ;

**CONSIDERANT** l'absence de nécessité de définition d'un mode de scrutin à l'occasion de la désignation des représentants actuels à l'occasion de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2020, rendant un scrutin sans objet ;

**CONSIDERANT** la nécessité qui découle de ce qui vient d'être exposé de définir les modalités de désignation des nouveaux représentants de la commune au Conseil d'administration de la Société publique locale L'Illiade ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal n'est pas lié au respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions et de participation équitable des partis politiques du fait du statut de société anonyme de la SPL L'Illiade ;

**CONSIDERANT** ainsi qu'il est loisible au Conseil Municipal de définir le mode de scrutin de son choix pour procéder à la désignation des remplaçants ;

<b>Numéro</b>	<b>DL231201-AJ01</b>	4/4
<b>Matière</b>	5.3. Institutions et vie politique – Désignation des représentants	

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- décider du remplacement des représentants désignés par la délibération du 10 septembre 2020 susvisée ;
- définir les modalités de désignation suivantes :
  - Les représentants remplaçants seront désignés par scrutin de liste majoritaire ;
  - Chaque liste devra désigner un candidat autorisé à présenter sa candidature à la présidence du Conseil d'administration et, le cas échéant, à la direction ;
  - Si le nombre de candidats de la liste ayant recueilli le plus de suffrage n'est pas suffisant pour pourvoir à l'ensemble des sièges, les sièges restants sont pourvus par les autres listes par ordre de suffrages recueillis ;
- procéder à la désignation des nouveaux administrateurs selon les conditions précitées ;
- charger Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération.

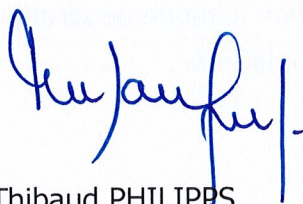
**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte la présente délibération.**

**Pour : 27**

**Abstentions : 8** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice, GENDRAULT Pascale, BEAUJEUUX Rémy

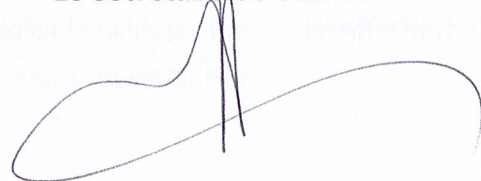
Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME